

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° II-35 19SGADL0240

SEANCE DU
19 DÉCEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 59
Date de convocation : 13 décembre 2019
Date d'affichage : 20 décembre 2019

OBJET : Déplacements urbains - Tarification combinée - Autorisation de signature d'un avenant n°2 à la convention
--

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 67
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 67
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 8 • n'ayant pas donné pouvoir : 4

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 19 décembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe BAUMEL - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHEZ

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Catherine BUCHAUDON - M. Roger BURTIN - Mme Edith CALDERON - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Sébastien GANE - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean GIRARDON - M. Jean-Luc GISCLON - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Cyrille POLITI - M. Dominique RAVAUULT - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Guy SOUVIGNY - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Gérard GRONFIER
Mme Marie-Claude JARROT
M. Jean-Claude LAGRANGE
Mme Laëtitia MARTINEZ
Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GOSSE (pouvoir à M. Jean-Claude LARONDE)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)
Mme BUCHALIK (pouvoir à M. Christian CATON)
Mme ROUSSEAU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
Mme RAMES (pouvoir à Mme Josiane GENEVOIS)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Lionel DUBAND



Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2015 approuvant le projet de convention de délégation de service public (DSP) de transport urbain et autorisant le Président de la communauté urbaine à signer le contrat avec la société Transdev Urbain,

Vu la délibération de la communauté urbaine Creusot-Montceau en date du 26 septembre 2017 approuvant la convention de la tarification combinée,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 07 mars 2019 relative à l'approbation d'un avenant n°1 à la convention précitée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-7-1 autorisant les collectivités à confier à un organisme privé, l'encaissement des recettes au titre d'un contrat portant sur la gestion d'un service public,

Vu la délibération du 21 novembre 2019, autorisant le Président à signer la convention de mandat pour la perception et le reversement des recettes, par le mandataire, auprès de la trésorerie principale, dans le cadre de l'exécution du contrat de régie intéressée pour le service public des transports

Le rapporteur expose :

« Pour mémoire, la CUCM a signé le 18 novembre 2015, une délégation de service public, sous forme de régie intéressée, pour le service des transports urbains avec la société Creusot Montceau Transport pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par délibérations respectives du 26 septembre 2017 et du 24 novembre 2017, la communauté urbaine et la Région Bourgogne – Franche-Comté ont décidé de mettre en place une offre tarifaire modale permettant de voyager avec un seul titre combiné. Un même titre de transport permet à un voyageur de prendre le TER sur tout le territoire régional puis les bus urbains sur le territoire communautaire.

La convention de mandat applicable au 1^{er} janvier 2020, approuvée par délibération du 21 novembre 2019, consiste à confier au mandataire, Creusot Montceau Transports, la gestion de l'ensemble des recettes pour le compte de la communauté urbaine.

Ainsi, les recettes susvisées devront être versées à CMT, pour le compte de la CUCM.

Il est nécessaire de revoir les dispositions liées à la perception des recettes liées aux ventes des abonnements combinés, qui pourront être perçues par CMT, pour le compte de la CUCM.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de tarification combinée à intervenir et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
Etant précisé que Mme Marie-Claude JARROT, M. Jean-Claude LAGRANGE, Mme Laëtitia
MARTINEZ intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote,
DECIDE

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de tarification combinée pour les abonnements TER et monRÉZO,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le dit avenant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 décembre 2019
et publié, affiché ou notifié le 20 décembre 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Hervé MAZUREK

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom. A small vertical mark is visible to the right of the signature.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Hervé MAZUREK

A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom. A small vertical mark is visible to the right of the signature.

Convention relative à la tarification combinée
« Abonnement Bourgogne – Franche-Comté + » TER + monRéZO
Avenant n°2

ENTRE

La **Région Bourgogne-Franche-Comté**, dont le siège est situé 4 square Castan – CS 51857, 25031 Besançon Cedex, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, sa Présidente, habilitée à signer la présente convention par la délibération n°....., ci-après désignée « la Région »,

ET

La **Communauté Urbaine Creusot-Montceau**, dont le siège est situé Château de la Verrerie - BP69, 71206 Le Creusot Cedex, représentée par Monsieur David MARTI, son Président, habilité à signer la présente convention par la délibération n°....., du conseil communautaire du 19 décembre 2019, ci-après désignée « la CUCM »

ET

SNCF MOBILITES, établissement public industriel et commercial inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est situé 9, rue Jean Philippe Rameau, 93200 Saint Denis, représentée par Monsieur Eric CINOTTI, Directeur régional SNCF Bourgogne-Franche-Comté, habilité à cet effet. ci-après désignée « la SNCF ».

ET

TRANSDEV CMT, dont le siège se situe ZA des Abattoirs-Lot 8, 71200 Le Creusot, représentée par Monsieur Romain COUVELARD son directeur, habilité à cet effet, ci-après désignée « CMT »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la convention de délégation de service public 2017-2022 signée entre la communauté urbaine Creusot Montceau et Creusot Montceau Transports,

Vu la délibération de la communauté urbaine Creusot-Montceau en date du 26 septembre 2017 approuvant la convention de tarification combinée,

Vu la délibération du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 24 novembre 2017 approuvant la convention de tarifs combinés,

Vu la délibération du conseil de communauté de la CUCM en date du 7 mars 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention précitée,

Vu la délibération du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date durelative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention précitée,

Vu la délibération de la communauté urbaine Creusot-Montceau du 21 novembre 2019 approuvant la convention de mandat relative à la perception et au reversement des recettes dans le cadre de la régie intéressée des transports urbains,

Préambule :

Par délibérations respectives du 26 septembre 2017 et du 24 novembre 2017, la communauté urbaine et la Région Bourgogne – Franche-Comté ont décidé de mettre en place une offre tarifaire modale permettant de voyager avec un seul titre combiné.

Un même titre de transport permet à un voyageur de prendre le TER sur tout le territoire régional puis les bus urbains sur le territoire communautaire

Une convention de mandat applicable au 1^{er} janvier 2020, approuvée par délibération du 21 novembre 2019, consiste à confier au mandataire, Creusot Montceau Transports, la gestion de l'ensemble des recettes pour le compte de la communauté urbaine.

Ainsi, les recettes susvisées devront être versées à CMT, pour le compte de la CUCM.

Il est nécessaire de revoir les dispositions liées à la perception des recettes liées aux ventes des abonnements combinés, qui pourront être perçues par CMT, pour le compte de la CUCM.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 – Dispositions financières

L'article 9 de la convention est modifié comme suit :

« La SNCF assure les opérations de comptabilité et de suivi des ventes des abonnements combinés. Le système comptable de la SNCF détermine pour chaque vente la part affectée à la CUCM qui est propriétaire des recettes du réseau monRéZO.

La SNCF envoie au mandataire Creusot Montceau Transports, pour le compte de la CUCM, au plus tard le 15 de chaque mois M un état récapitulatif de la vente de chacun des abonnements combinés sur le mois M-1 et de la part propre à la CUCM, qui servira à l'établissement d'une facture.

La SNCF verse au mandataire CMT, pour le compte de la CUCM, via un compte tiers, au plus tard le dernier jour du mois M+1 qui suit la réception de la facture, le montant perçu par elle au titre de la part urbaine monRéZO des abonnements combinés. Le régime d'intermédiaire transparent est soumis à des règles strictes. Dans le cadre de ce montage, SNCF vend sur ses outils de distribution des titres combinés. Elle comptabilise dans un compte tiers de passage les montants TTC qu'elle perçoit au nom et pour le compte de la CUCM. Les versements de la SNCF au profit de la CUCM, relatifs à la part urbaine des abonnements combinés, sont effectués sur le compte qui sera communiqué par CMT.

En contrepartie de la vente des titres combinés valables sur le réseau monRéZO, la SNCF perçoit une commission de distribution qui s'élève à 4 % du montant des titres vendus pour le compte de la CUCM (taux à la date de signature de la présente convention). Cette commission sera déduite du versement effectué par la SNCF à CMT, pour le compte de la CUCM, au titre des ventes comptabilisées chaque mois sur le compte de tiers.

Article 2 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention relative à la tarification combinée « abonnement Bourgogne Franche-Comté » restent inchangées.

Fait à Le Creusot, le.....,

en 4 exemplaires originaux.

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté,

La Présidente du conseil régional,

Madame Marie-Guite DUFAY

Pour la Communauté Urbaine Creusot-Montceau,

Le Président,

Monsieur David MARTI

Pour la SNCF,

**Le Directeur régional de SNCF
Bourgogne Franche-Comté,
Monsieur ERIC CINOTTI**

Pour TRANSDEV CMT,

**Le Directeur de la Société
Monsieur Romain COUVELARD**